

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/136

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE EN MAIRIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui expose à l'assemblée : « le contrat de maintenance et de gestion de l'assistance du système téléphonique de la mairie a été confié en 2013 à la société EXTELIS de Strasbourg pour un montant annuel de 900 € HT.

En raison du climat économique actuel et des difficultés d'approvisionnement, la société subit depuis plusieurs mois une forte augmentation des coûts et se voit contrainte à revoir ses tarifs à la hausse.

La société EXTELIS propose d'appliquer un nouveau coût annuel de maintenance de l'installation téléphonique qui s'établit à 990 € HT, à compter du 01/01/2023 ».

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accepter l'augmentation annuelle du contrat de maintenance, comme indiqué ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

